

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS543

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 22 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de l’expérimentation mentionnée au I du présent article. Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la liste des territoires participant à cette expérimentation, dans la limite de six régions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction retenue à l'Assemblée nationale pour la mise en œuvre de l'expérimentation relative à la possibilité pour les infirmiers de signer les certificats de décès.